

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 avril 2022

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCACTION CONSEIL EN  
DATE DU : 07 AVRIL 2022

AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU  
EN DATE DU **22 AVR. 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Javier DE LA CASA, Delphine SANTINI, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE, Adrien ROUZAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

François DEMANGEOT Donne procuration à Philippe GREFFIER,  
Evelyne GUILHEM Donne procuration à Jean-François VERONIN-MASSET,  
Marie-Claude BOURREL Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE,  
Régine SURRE Donne procuration à Denis BOUILLEUX,  
Sabine CHABERT Donne procuration à Audrey GAIANI,  
Michel RATABOUIL Donne procuration à Brigitte BATIGNE,  
Chantal BARTHES Donne procuration à Hélène GIRAL,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES Donne procuration à Giovanni ZAMAI,  
Agnès SOULIER Donne procuration à Pierre BARBAUD,  
Bruno PERLES Donne procuration à Préscillia GRANIER,  
Karole CAFFIER Donne procuration à Gérard MONDRAGON,

**Absents :**

Zohra KUFEL,

**Secrétaire :** Delphine SANTINI,

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux :

Présents :21          Absents : 12          Procurations : 11          Votants : 32

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut se tenir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Delphine SANTINI comme secrétaire de

séance : Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé par :  
POUR : 32 voix    CONTRE : 0 voix    ABS. : 0

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur les décisions. Aucune remarque n'est faite.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Daniel SIBRA, conseiller municipal délégué en date du 08 avril 2022 et de la nomination de M. Adrien ROUZAUD, conseiller municipal, suivant de liste.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau tableau du conseil municipal.

Question N° 1--

CONSTAT DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif VILLE de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le compte de gestion VILLE du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 2--

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 VILLE

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Vu la délibération du Conseil Municipal n°80 en date du 12 avril approuvant le budget primitif 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administratives tenue par Monsieur le Maire,

Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une similarité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Après avis de la Commission des finances du 13 avril 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le compte administratif 2021 VILLE, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	12 837 943.63 €
Recettes réalisées	15 727 362.11 €
Excédent de clôture	2 889 414.48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	5 644 735.41 €
Recettes réalisées	5 909 908.90 €
Excédent de clôture	265 173.49 €

Soit un excédent global pour l'exercice de **3 154 591,97 € (résultat de clôture)**

**CONSTATE** les résultats du budget VILLE :

	RESULTAT A LA CLOTURE N-1	PART. AFFECTE INVESTISSEMENT N	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE VILLE DE L'EXERCICE N
Invest.	-2 669 796.64	0.00	265 173.49	-2 404 623.15
Fonct.	4 743 969.81	2 669 796.64	2 889 414.48	4 963 591.65
<b>TOTAL</b>	<b>2 074 173.17</b>	<b>2 669 796.64</b>	<b>3 154 591.97</b>	<b>2 558 968.50</b>

ADOpte A L'UNANIMITE

Question N° 3--

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif VILLE de l'exercice 2021 qui fait apparaître un excédent d'exploitation s'élevant à 2 889 418.48 €,

Vu le résultat des années antérieures fixé à 2 074 173.17 €,

Soit un excédent global de 4 963 591.65 €

Sur la proposition de Monsieur le Maire d'affecter une partie de ces résultats en section d'investissement selon la répartition exposée ci-après,

Sur avis de la Commission des Finances en date du 13 avril 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'affecter les résultats d'exploitation Ville comme suit :

Résultat de l'exercice	2 889 418.48 €
Résultat antérieur reporté	2 074 173.17 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>4 963 591.65 €</b>
Solde d'exécution d'investissement	- 2 404 623.15 €
Besoin de financement	2 404 623.15 €
<b>Affectation en réserve à l'article 1068</b>	<b>2 404 623.15 €</b>
Report de fonctionnement au 002	2 558 968.50 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 4--

VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2022

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu le débat sur le rapport d'orientation budgétaire en date du 31 mars 2022.

Les articles L1612-1 et 2 du code général des collectivités territoriales fixent la date limite du vote du budget primitif au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants.

S'agissant des délais d'adoption des budgets locaux et des décisions relatives à la fiscalité locale, en application des articles L.1612-2 du code général des collectivités territoriales et 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote du budget primitif et de communication aux services fiscaux de la délibération fixant les taux de fiscalité directe locale des communes et des EPCI est reportée de 15 jours à compter de la date de communication des « informations indispensables à l'établissement du budget », si celles-ci ne l'ont pas été avant le 31 mars.

Le législateur n'ayant pas prévu de méthode de computation du délai légal, ce dernier doit être regardé comme ayant entendu fixer un délai de quinze jours à compter de la date de communication. Pour les communes et les EPCI, la date limite de vote des budgets est donc fixée au 31 juillet.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, suite à l'examen du projet remis avec la convocation,

Après avis de la commission des finances du 13 avril 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'adopter le budget primitif 2022 de la Ville de Castelnaudary comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>	11 393 967 €	11 393 967 €
<b>Fonctionnement</b>	18 364 364 €	18 364 364 €
<b>Total</b>	<b>29 758 331 €</b>	<b>29 758 331 €</b>

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 5--

FISCALITE LOCALE – VOTE DES 2 TAXES

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes des 2 taxes directes locales,

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, qui prévoit dans l'article 16 de la loi des finances 2020 la suppression de la TH pour les habitations principales, les parts communales et départementales de TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales.

La sur compensation ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2022, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2021.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des finances du 13 avril 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur les TFPB.

<b>Taxe</b>	<b>Taux 2021</b>	<b>Taux 2022</b>
Taxe Foncière (1)	62.91 %	62.91 %
Taxe Foncier non bâti	81.26 %	81.26 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.



**PRECISE** que ces sommes seront reprises au budget 2022 et sur l'état de notification des taux d'imposition de 2022 des deux taxes locales (1259).

- *Suppression du taux de la taxe d'habitation en 2021.*  
*Taux 2021 : taux foncier commune (32.22%) + taux foncier départemental (30.69 %) = 62.91 %*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 6--

SUBVENTIONS 2022

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, la liste du montant des subventions accordées aux différentes associations est annexée aux documents budgétaires et qu'il convient de l'approuver. Une enveloppe dédiée à l'aide à l'implantation commerciale est également proposée et intégrée à la liste précitée.

Sur avis de la Commission des Finances en date du 13 avril 2022,

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**DECIDE** d'inscrire au budget 2022 de la ville, le montant des subventions allouées aux associations patriotiques, aux associations économiques, aux associations sportives, aux associations culturelles, aux associations sociales et caritatives, aux écoles, aux collèges et lycées ainsi qu'aux associations du domaine du développement durable et à l'implantation de certains commerces de centre-ville.

**FIXE** comme indiqué sur la liste annexée aux documents budgétaires le montant des subventions accordées au titre de l'exercice en cours ainsi que le montant de l'enveloppe dédiée à l'aide à l'implantation commerciale.

**DECIDE** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et, sur la nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations ».

**PRECISE** que les subventions seront versées suivant un échéancier mensuel établi en fonction de la trésorerie de la commune de Castelnaudary.

**PRECISE** que les subventions allouées seront versées après présentation par l'association concernée des pièces justificatives à fournir à la Commune et ayant obtenu l'aval du service gestionnaire et après visa d'une convention pour ce qui concerne les commerces.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Les conseillers municipaux, membres d'associations, n'ont pas pris part au vote pour l'association dont ils sont membres.*

*M. GREFFIER Philippe ne prend pas part au vote pour la subvention Triathlon,*

*Mme GIRAL Hélène ne prend pas part au vote pour la subvention Association nationale des membres de l'Ordre National du Mérite,*

*M. GRIMAUD Bernard ne prend pas part au vote pour la subvention Union musicale les « Sans Soucis » et Pétanque La Piboulette,*

*Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole ne prend pas part au vote pour la subvention Comité de jumelage,*

*M. GUIRAUD Philippe ne prend pas part au vote pour la subvention Office du Commerce Chaurien, Grande Confrérie du Cassoulet,*

Mme RATABOUIL Jacqueline ne prend pas part au vote pour la subvention Les Chats paix belle,  
 Mme BATIGNE Brigitte ne prend pas part au vote pour la subvention Crozes Loisirs et le Syndicat de chasse des Crozes,  
 M. ZAMAI Giovanni ne prend pas part au vote pour la subvention AVA - Vivre avec le cancer, Crozes Loisirs et AFDI 11,  
 M. BARBAUD Pierre ne prend pas part au vote pour la subvention du Centre Lauragais d'études scientifiques,  
 M. BOUILLEUX Denis ne prend pas part au vote pour la subvention La recyclotopie,  
 Mme ESCAFRE Elisabeth ne prend pas part au vote pour la subvention Lions Club Castelnaudary Grand Lauragais et Comité de jumelage,  
 Mme SANTINI Delphine ne prend pas part au vote pour la subvention Club des Chefs d'Entreprise,  
 Mme GALANI Audrey ne prend pas part au vote pour la subvention Club Nautique Castelnaudarien,  
 M. ROSSICH Thierry ne prend pas part au vote pour la subvention Lauragais Athlétisme Castelnaudary,  
 M. MONDRAGON Gérard ne prend pas part au vote pour la subvention Confrérie du Cassoulet et APAL.

#### Question N° 7--

OPERATION VILLE DURABLE N°2022-22 – DESIGNATION D'UNE SOCIETE CHARGEE DE LA MISE EN PLACE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Régionale Energie Climat d'Occitanie (AREC Occitanie), dans un contexte climatique et réglementaire évoluant rapidement, accompagne les collectivités dans leur transition énergétique.

A ce titre, l'AREC Occitanie a souhaité créer Ombrières d'Occitanie, en partenariat avec l'entreprise See You Sun, afin de mutualiser leurs compétences respectives, dans le but de proposer un service de développement, de financement et de construction d'ombrières photovoltaïques.

Ainsi, elle a proposé, de manière spontanée, à la ville, l'installation d'ombrières photovoltaïques, permettant la production d'énergie renouvelable photovoltaïque et offrant la possibilité d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Cette manifestation d'intérêt spontanée a été portée à la connaissance de tous afin de permettre à toute personne intéressée de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire sur sept sites appartenant au domaine public communal, à savoir :

Sites	
Parking du stade de Coubertin Avenue Georges Pompidou	Section AC n° 176
Parking chemin des Fontanilles Chemin des Fontanilles	Section AO n° 6
Parking du centre hospitalier Jean-Pierre Cassabel Avenue Monseigneur de Langle	Section AK n° 1
Parking du centre sportif Le Millénaire Rue Anatole France	Section AE n° 874
Espace du tir à l'arc Rue Anatole France	Section AE n° 635
Parking du stand de tir Avenue du Docteur Guilhem	Section AX n° 57 et 60
Aire de covoiturage Route de Mirepoix	Section ZB n° 30

La ville a publié l'avis de publicité le 31 janvier 2022 dans la Dépêche du Midi, sur son site internet, et par voie d'affichage au public. La date et l'heure limites de dépôt des propositions était fixée au 15 février 2022 à 12h00.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des deux propositions : la société Ombrières d'Occitanie, et la société ORKANE.

Suite à l'analyse de ces deux offres, et conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, la société Ombrières d'Occitanie a été retenue pour construire et exploiter des ombrières, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents, sur lesdits sites.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre à disposition les sites concernés à la Société Ombrières d'Occitanie. Un état descriptif de division en volumes, à leur charge, sera établi par un géomètre pour déterminer les lots de volume des installations mises en place (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) et les servitudes particulières y afférents, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

Cette mise à disposition du domaine public sera établie sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, constitutive de droits réels, pour une durée de 30 ans (trente ans), et moyennant une redevance annuelle totale de 3 900.00 Euros entre le 1<sup>er</sup> et la 30<sup>ème</sup> année.

En fin de cette autorisation, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par la Société Ombrières d'Occitanie sur les sites concernés, deviendront de plein droit l'entière propriété de la commune et ce sans qu'il soit dû à quelque titre que ce soit une indemnité. Néanmoins, il sera prévu dans l'autorisation une possibilité pour la Ville de demander au bénéficiaire, la remise en état des lieux, à ses frais.

En outre, cette autorisation sera conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du bénéficiaire, telles que définies ici :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;
- le coût de l'opération doit être pris en charge par Ombrières d'Occitanie, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

Considérant l'objectif national d'ici 2030 de 32 % de la consommation finale d'énergie renouvelable, mais aussi de la valorisation du domaine public communal,

Considérant l'offre de la Société détenue à 60 % par l'AREC Occitanie et à 40 % par la société See You Sun,

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour autoriser l'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, et toutes servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des ombrières, au profit de la Société Ombrières Occitanie.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**VALIDE** le choix de la Société Ombrières Occitanie pour développer, construire et exploiter les ombrières sur les sites énumérés ci-dessus.

**AUTORISE** la Commune à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de Société Ombrières Occitanie en vue de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques ainsi que de pré-équipement global pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques, et tout document y afférent ; pour une durée de 30 ans et une redevance annuelle de totale de 3 900.00 Euros net.



**PRECISE** que la puissance totale des 7 sites est estimée à 1402 kWc, pour une production annuelle totale de 1720 MWh, soit une couverture de plus de 6 % de la consommation électrique résidentielle de la Commune.

**PRECISE** que la Société Ombrières d'Occitanie prendra en charge, la totalité des couts de l'installation, les frais de géomètre ainsi que les frais notariés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 8--

OPERATION VILLE DURABLE N°2022-03 – CONCOURS JARDINS ET BALCONS FLEURIS – AMENDEMENT DU REGLEMENT

Rapporteur : Préscillia GRANIER

Depuis plusieurs années, la gestion municipale des espaces verts s'est orientée vers des actions plus respectueuses de l'environnement et l'amélioration de la biodiversité constitue un objectif permanent.

Déjà récompensée par une seconde fleur des villes et villages fleuris, la ville de Castelnaudary, depuis plusieurs années, organise un concours de jardins et balcons fleuris ouvert à tous les habitants afin de les associer à l'effort communal et offrir à tous un cadre de vie agréable.

Ce concours a pour objet de récompenser les actions menées par les Chauriens en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons d'habitations, des balcons, terrasses, jardins donnant sur le domaine public.

Monsieur le Maire indique que ce concours est ouvert à tous les habitants ainsi qu'aux enfants de 3 à 12 ans. Cette participation est gratuite.

À cet effet, Monsieur le Maire rappelle que certaines règles de sécurité sont à respecter. Les participants devront se conférer au règlement ci-joint.

Ce règlement est par ailleurs amendé car le nombre de catégories sur lesquelles est basé le concours, a augmenté, passant de 3 à 6, soit :

- 1ère catégorie : « Maison avec jardin »
- 2ème catégorie : « Potager paysagé ou jardin comestible »
- 3ème catégorie : « Balcon, terrasse, fenêtre, immeuble collectif »
- 4ème catégorie : « Les petits jardiniers - Fleurissement JUNIOR »
- 5ème Catégorie : « Mon coup de cœur pour un fleurissement chaurien »
- 6ème Catégorie : « Jardins secrets » (seule et unique catégorie non visible depuis l'espace public)

Les critères d'appréciation sont basés sur plusieurs éléments :

- 70% pour le fleurissement (harmonie de la composition végétale et des matériaux, bonne plante au bon endroit),

- 30% pour la biodiversité (diversité de plantes, efforts de préservation).

Le formulaire d'inscription ainsi que le règlement du concours sont disponibles à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site officiel de la mairie du 1er mai 2022 au 15 juin 2022.

Le jury sera placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou par son ou sa représentant (e), de membres de la commission Fleurissement et d'agents communaux.

Par la suite, les créations florales seront appréciées par le jury lors de la deuxième quinzaine de juin et des prix seront attribués sous forme de bons d'achat dans des enseignes de jardinage ou bricolage implantés sur la ville.

Le règlement prévoit les prix suivants :

Pour les catégories 1, 2 et 3 : 1er prix : 60 € // 2ème prix : 30 €

Pour la 4ème catégorie : Tous les petits jardiniers participants seront invités pour écouter un conte. Pour les trois lauréats JUNIOR : Un livre et/ou un bon d'achat, le tout d'une valeur de 30€ pour chaque lauréat.

Pour les catégories 5 et 6 : 1er prix : 50€

Ainsi que :

- Prix spécial Coup de cœur du jury : 50 €
- Prix du public : 50 €
- Prix de la biodiversité : 20 €

Pour mettre en cohérence cette action avec la politique de la Ville, il est demandé à l'assemblée d'approuver le règlement du concours tel qu'annexé à la présente délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la reconduction d'une année à l'autre pour le concours des jardins et balcons fleuris accessible à l'ensemble des habitants de Castelnaudary.

**ADOpte** le règlement du concours tel qu'annexé à la présente délibération.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2022

ADOpte A L'UNANIMITE

Question N° 9--

DELIBERATION MODIFICATIVE POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N° 2021- 322 DU 13 DECEMBRE 2021 RELATIVE AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE AU 1ER JANVIER 2022
--

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la rectification de la délibération n°2021-322 du 13 décembre 2021 du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Il convient de préciser la création d'un poste contractuel de collaborateur de cabinet selon le Code Général de la Fonction Publique, L.333-12 anciennement l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984, inscrite au tableau des effectifs sur lequel un agent titulaire est détaché.

Cette création ne modifie pas le nombre de postes permanents qui est de 200 postes permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h32.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 14 avril 2022.



La Secrétaire de séance

Delphine SANTINI